



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Compte rendu de la consultation dématérialisée du 20 au 22 juin 2023

Consultation :

Une consultation dématérialisée a été organisée selon les modalités prévues par arrêté préfectoral n°2023-1295 du 2 juin 2023 portant consultation par voie électronique de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation « des sites et des paysages ».

Les membres disposaient de 3 jours pour échanger et faire valoir leurs observations.

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 organisant la consultation dématérialisée, ainsi que les rapports de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL) Grand Est – Service Eau Biodiversité Paysages / Pôle Sites Paysages Publicité, ont été adressés aux membres de la commission le 5 juin 2023.

16 membres ont accusé réception du message, le quorum est donc atteint.

Ci-joint, un tableau récapitulatif :

DÉSIGNATION	
REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Un représentant	AR
Direction départementale des territoires de la Meuse Deux représentants	AR AR
Service départemental de l'architecture et du patrimoine Un représentant	AR
Direction régionale des affaires culturelles Un représentant	AR
REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
M. Jean-Philippe VAUTRIN, conseiller départemental	AR
Mme Charline SINGLER, conseillère départementale	AR
Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, maire	PAS AR
Mme Françoise TESSIER, maire	AR

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Association Meuse Nature Environnement M. Michel LAURENT	AR
Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Hervé CHAUMONT	AR
Fédération départementale des chasseurs de la Meuse M. Hervé VUILLAUME	PAS AR
Association Vieilles Maisons françaises / Maisons paysannes de France M. Georges DUMÉNIL	AR
Parc naturel régional de Lorraine Mme Odile BEIRENS	AR
PERSONNALITÉS COMPÉTENTES	
Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine M. Serge LESTAN	AR
Chambre d'agriculture de la Meuse Le président ou son représentant	PAS AR
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) M. Guy CALIN	AR
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Mme Catherine DUMAS	AR
Conseil Régional de l'Ordre des architectes Grand Est Mme Agnès RIES	AR

Ordre du jour :

Affaire N°1 :

Aménagement de la forêt domaniale de VERDUN, projet porté par l'Office National des Forêts (agence de Verdun)

Affaire N°2 :

Installation temporaire de belvédères sur les forts de VAUX, de DOUAUMONT et de l'ouvrage de FROIDETERRE, projet porté par le mémorial de VERDUN

I/ Affaire N°1 :

Présentation du projet :

La forêt domaniale se situe sur une vingtaine de communes du nord de la Meuse et elle est en partie couverte par le site classé de « Partie centrale du champ de bataille de Verdun » protégé, sur le critère historique, au titre du Code de l'environnement (Art. L341-1 à 22 et R341-1 à 31) depuis le 12 janvier 1967, sur une superficie de 915 hectares et concernant les communes de Damloup, Fleury-devant-Douaumont et Douaumont-Vaux.

L'objectif de ce classement est la préservation du paysage hérité du champ de bataille et des abords des hauts lieux mémoriels que sont l'ossuaire de Douaumont, la nécropole et le Mémorial.

L'aménagement de la forêt domaniale de Verdun est le document de référence pour la gestion de la forêt sur la période 2023 – 2042. Les décisions prises pour la gestion ont été concertées et discutées dans le cadre des commissions Forêt d'Exception® et avec les membres du comité de pilotage Natura 2000.

Les parcelles incluses dans le site classé sont placées en « hors sylviculture de production ».

Le site classé recouvre le plateau de Douaumont et majoritairement des parcelles en reconstitution ou en attente (pas de coupes ni de travaux prévus pour ces dernières pendant la période d'application de l'aménagement).

En concertation avec la commission Histoire – Archéologie de Forêt d'Exception, la reconstitution des parcelles les plus proches des lieux emblématiques (ossuaire, nécropole, Mémorial, forts) sera réalisée avec des résineux sombres pour retrouver la solennité du lieu à laquelle les visiteurs sont attachés. À terme, ils permettront également de relire plus facilement le tracé des tranchées.

Avis des services

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

« On peut souligner la qualité du travail réalisé et l'objectif manifeste de travailler en collaboration de l'ensemble des entités présentes sur le site.

Le plan de gestion de la forêt domaniale de Verdun reçoit **un avis favorable** de ma part sous réserve des points suivants :

- association de l'UDAP et de la DREAL à l'occasion de l'étude paysagère des villages détruits et des abords des monuments historiques concernés ainsi que dans le cadre de la réflexion sur la signalétique du site
- dépôt de demandes d'autorisations de travaux adaptées lors de travaux exceptionnels situés dans les périmètres des monuments historiques et le site classé. »

Avis de la DDT dans le cadre de Natura 2000

Le dossier d'aménagement de la forêt domaniale de Verdun doit préciser les proportions des différentes essences qui seront retenues pour les régénérations artificielles.

Trois points de vigilance sont soulignés :

- l'objectif de 3 tiges de forte valeur biologique par hectare correspond à la valeur minimale nationale. Pour un site Natura 2000 de cette importance, une valeur plus importante devrait être ciblée (5 à 10 gîtes potentiels par hectare sont par exemple recommandés pour les chauves-souris arboricoles au sein des peuplements favorables).
- le maintien d'arbres au titre de la biodiversité doit être accompagné d'un géoréférencement et d'un archivage dans une base de données, afin d'en faciliter le maintien et le suivi, mais également de juger plus facilement de la connectivité de la trame de vieux bois.
- l'ensemble des zones hors sylviculture, en îlots de sénescence et en libre évolution, semble former un maillage relativement fonctionnel en matière de continuités et de surfaces. Il est cependant nécessaire de renforcer certains secteurs, et certains îlots sont de petite dimension et ainsi moins fonctionnels.

Avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Service Eau Biodiversité Paysages / Pôle Sites Paysages Publicité.

Au sein du site classé « Partie centrale du champ de bataille de Verdun », en raison de l'objectif prioritaire de gestion tourné vers la préservation des paysages et des milieux et des consignes de gestion associées, par notamment la mise en zone « hors sylviculture de production » de l'ensemble de sa surface, ainsi que du reboisement en résineux des abords des principaux centres d'intérêt historique et mémoriel pour conserver l'esprit des lieux, l'aménagement est tout à fait compatible

avec les enjeux du site. Il est toutefois demandé à l'ONF de préciser les essences de reboisement prévues en complément de la régénération naturelle.

Les dépérissements dus aux changements climatiques devraient rester relativement fréquents en forêt de Verdun. Comme il avait été autorisé lors de l'aménagement précédent, ces coupes sanitaires devraient pouvoir se faire sans autorisation site classé spécifique, dans la mesure où les éventuelles reconstitutions suivront les règles émises dans cet aménagement.

La DREAL propose aux membres de la CDNPS d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de l'aménagement forestier, pour la partie concernant le site classé, et jusqu'à son échéance (2042).

Discussion :

Aucune observation sur le projet d'aménagement n'a été émise durant cette consultation dématérialisée.

Un erratum au rapport de la DREAL a été notifié le 21 juin 2023, par courriel, aux membres de la CDNPS.

Cet erratum concernait les parts respectives en « hors sylviculture de production » et « en sylviculture » incluses dans le site classé de la « Partie centrale du champ de bataille de Verdun ».

Les membres de la commission ont accusé réception de cet envoi et aucun commentaire n'a été formulé.

Résultats des votes :

Avis favorable à la majorité (11 favorables et 5 abstentions)

II/ Affaire N°2 :

Présentation du projet :

Le Mémorial de Verdun – champ de bataille organise une exposition temporaire d'un an dans le cadre de l'exposition-parcours « Destins de Verdun » de mai 2023 à avril 2024.

La pose de trois belvédères en bois est envisagée. Leur positionnement est à l'intérieur du site classé de la « Partie centrale du champ de bataille de Verdun » protégé, sur le critère historique, au titre du Code de l'environnement (Art. L341-1 à 22 et R341-1 à 31) depuis le 12 janvier 1967, sur une superficie de 915 hectares et concernant les communes de Damloup, Fleury-devant-Douaumont et Douaumont-Vaux.

Mise en récit du Champ de bataille de Verdun, l'exposition-parcours « Destins de Verdun » propose aux visiteurs de découvrir ou de redécouvrir directement sur les sites emblématiques de la bataille l'histoire de vingt personnes ayant été impliquées directement ou indirectement dans ce conflit. Dix de ces destins seront présentés dans la salle d'exposition temporaire du Mémorial de Verdun. Dix autres seront répartis en extérieur sur trois autres sites : le Fort de Douaumont (3 destins), le Fort de Vaux (4 destins) et l'ouvrage de Froideterre (3 destins).

Pour raconter les histoires de ces dix destins, l'équipe de conception de l'exposition a choisi de produire pour chacun de ces trois sites un élément scénographique appelé « belvédère ». Implantés aux abords de ces lieux historiques, ces belvédères pensés comme des espaces de passage et de contemplation permettront aux visiteurs de s'asseoir pour lire les cartels reprenant l'histoire de chaque individu et d'écouter s'ils le souhaitent via des QR Code une version audio de chaque destin sur leur téléphone.

Les belvédères sont des structures éphémères en bois, posées à même le sol sans nécessité de gros œuvre, facilement démontables et prévues pour l'extérieur. Elles incluent des sièges pour inviter les visiteurs à prendre le temps de lire les destins en lien avec chacun des sites. Les visiteurs auront également la possibilité d'écouter la version audio en français ou en allemand de chaque destin en scannant les QR Code intégrés dans chacun des dispositifs. Au centre du belvédère est implantée une carte stratigraphique du champ de bataille avec des pointeurs pour que les visiteurs puissent se repérer.

Les belvédères sont des structures en kit simples à installer et désinstaller, qui ne nécessitent aucun point d'ancrage direct au sol. La réversibilité du dispositif est donc assurée.

Avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Service Eau Biodiversité Paysages / Pôle Sites Paysages Publicité.

Au vu du caractère éphémère des installations, du choix du lieu des installations le moins impactant pour les monuments et le site, et des matériaux et teintes utilisés, le projet est tout à fait compatible avec les enjeux du site classé.

La DREAL propose aux membres de la CDNPS d'émettre un avis favorable à la mise en place des belvédères à proximité des forts de DOUAUMONT et de VAUX et de l'ouvrage de FROIDETERRE, pour une durée d'un an.

Discussion :

Aucune observation sur le projet d'aménagement n'a été émise durant cette consultation dématérialisée.

Résultats des votes :

Avis favorable à la majorité (11 favorables et 5 abstentions)

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

